

SD/LV/SB - 2023/0455

DG 2023-637-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0455SAURCHEMINVIOLETTES(CREATIONBRANCHEMENTIRRIGATION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 31 mai 2023 déposée par l'entreprise SAUR, domiciliée à MONTROND LES BAINS (42210) 165 rue de la Sauveté, pour des travaux de création d'un branchement irrigation chemin des Violettes,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SAUR sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: CHEMIN DES VIOLETTES

2-1 -CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas à hauteur du chantier et tout dépassement sera interdit.

2-2 - STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise SAUR au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 12 JUIN 2023 à 7 heures et maintenues jusqu'au MERCREDI 14 JUIN 2023 à 18 heures.
- La circulation sera rétablie si possible chaque soir à vitesse limitée au pas.
- L'entreprise SAUR s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature des travaux, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise SAUR SECTEUR ANNONAY - gudurand@saur.fr,
- LFa / assainissement,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Service Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse



Le 2 juin 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué